



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 10 FEVRIER 2010 A
20H00

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières, Président

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON et M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à Mme Dominique CONORT
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER
M. Christian MAMY pouvoir à M. Guy HEMET
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER
M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Thierry VOITELLIER
M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER
M. Erik LINQUIER
Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL
M. Jean GUILBERT
M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL
Date de convocation : 3 février 2010
Date d'affichage de la convocation : 4 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 51

Information au conseil communautaire :

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire du Parc de Diane situé à Jouy-en-Josas, la commune a déposé auprès du conseil régional d'Ile de France un dossier de demande de subvention. Afin de permettre la finalisation de cette demande et conformément au règlement des contrats régionaux, le conseil régional souhaite que le conseil communautaire soit informé du projet de contrat régional de la commune de Jouy-en-Josas et des opérations sur lesquelles il porte.

MOTION DE VERSAILLES GRAND PARC sur le projet de loi relatif au Grand Paris, à l'attention du Président du Sénat.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Reconnait les avancées du projet de Loi du Grand Paris à la suite de son adoption par l'Assemblée Nationale et,

1) Confirme son adhésion :

- à un projet de développement économique et urbain ambitieux de la région Île-de-France, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,
- à la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Île-de-France,
- au développement, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, d'un pôle de développement scientifique et technologique de rayonnement international sur le Plateau de Saclay d'une part, sur le Plateau de Satory d'autre part,

2) Souligne la force de son projet de territoire et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de loi relatif au Grand Paris :

Le projet de territoire défini par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, porte, en effet, des objectifs indissociables de l'ambition commune du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay :

- un développement économique équilibré qui s'appuie sur les grands pôles de compétitivité existants ou en cours de validation (Le Vivant et la Ville, Mov'eo, System@tic),
- l'amélioration des déplacements et la desserte des grands pôles de développement économique et urbain,
- la protection des espaces naturels et agricoles et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entend s'associer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des objectifs du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay.

3) Considère que le succès de l'Opération d'Intérêt National de Paris - Saclay, qui fait l'objet du titre V du projet de loi, repose notamment sur les conditions suivantes :

- une pleine association des collectivités locales du territoire à la définition du projet et à sa mise en œuvre,
- une approche de développement durable volontariste et exemplaire,
- la préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des espaces naturels,
- un développement ambitieux et équilibré de tous les pôles du périmètre de l'Opération d'Intérêt National,
- un renforcement des réseaux de transports pour améliorer l'accessibilité et la desserte de ces différents pôles.

4) S'agissant de la gouvernance du futur établissement public :

Formulation de l'actuel projet de loi

Art. 22 - I. L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges :

2° Le collège des représentants de l'Essonne et des Yvelines, qu'ils soient élus des communes, de leurs groupements ou des départements eux-mêmes.

Ce collège peut également comprendre des députés ou des sénateurs désignés par les commissions compétentes des assemblées parlementaires, ainsi qu'un représentant de la région Île-de-France.

- Demande que les administrateurs issus du deuxième collège soient majoritaires au conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay, considérant que la mission principale de l'Etablissement Public Paris-Saclay, est bien celle d'un Etablissement Public d'Aménagement, au sens des articles L 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

5) S'agissant de la protection des espaces naturels et agricoles :

Formulation de l'actuel projet de loi

Art. 28 - 5° - Cette zone comprend environ 2 300 hectares de terres agricoles

- Demande que la rédaction de la phrase « Cette zone comprend environ 2 300 hectares de terres agricoles » soit modifiée de la façon suivante : « Cette zone comprend sur le

Plateau de Saclay, dans le périmètre de l'OIN, au minimum 2 300 hectares de surfaces agricoles utiles, et dans des conditions permettant la pérennité de l'activité agricole » ;

- *et que les décrets délimitant le contenu et le périmètre de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du territoire de l'Opération d'Intérêt National de Paris – Saclay interviennent dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi, et avant toute création de nouvelle zone d'aménagement concerté ou de nouvelle zone d'aménagement différé ;*

6) S'agissant des transports en commun :

- *Demande que le schéma de transport du Grand Paris repose sur l'articulation du dispositif proposé par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement de la région capitale et du plan de mobilisation pour les transports en commun de la région Ile-de-France ;*
- *Demande que la création d'un Syndicat Mixte spécifique soit abandonnée, considérant qu'à ce stade de l'élaboration du projet l'organisation des transports ne saurait être rendue plus efficace par la création d'un nouvel organisme s'ajoutant au STIF et se substituant à la responsabilité des collectivités du territoire ou de leur Agence d'urbanisme commune;*

7) S'agissant des équipements publics et des infrastructures :

- *Demande qu'une programmation globale et précise des équipements et infrastructures devant précéder ou accompagner l'aménagement sur le périmètre de l'OIN, soit négociée dans un délai raisonnable entre l'Etablissement public Paris-Saclay, les collectivités locales du territoire et leurs groupements, pour préciser leur nature, leur échéance et leur financement.*

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- *requiert du Gouvernement et du Sénat que les demandes des collectivités territoriales et EPCI du périmètre de l'OIN soient entendues et que leur responsabilité soit pleinement reconnue dans la mise en œuvre de cette Opération,*
- *dit qu'il s'agit là d'une condition essentielle de leur participation nécessaire à la réussite de ce projet d'intérêt national.*

2010.02.01 : Adoption du règlement intérieur des assemblées communautaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

adopte le règlement intérieur des assemblées.

2010.02.02 : Définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

*1) propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « **développement économique** » sur les points suivants :*

- *En ce qui concerne l'emploi, la communauté d'agglomération ne retient pas ce domaine comme étant d'intérêt communautaire ;*
- *au titre du développement commercial, les missions suivantes sont d'intérêt communautaire :*
 - *des études relatives à l'urbanisme et à l'aménagement commercial et la participation à la commission départementale d'aménagement commercial ;*

- le développement des spécificités commerciales que sont l'artisanat d'art et les commerces multiservices dans les petites communes ;
- les actions collectives de niveau intercommunal visant à renforcer et à défendre le commerce local.

2) propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « **politique de la ville** » :

- le soutien aux missions locales intercommunales ;
- la conduite des études relatives à un dispositif de vidéoprotection au sein de l'intercommunalité.

3) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2010.01.03 : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) approuve la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

2) fixe la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi qu'il suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- 1 membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- 1 représentant par commune,
- 1 représentant de l'Etat via la DDEA des Yvelines,
- 1 représentant de l'Etat via la DDEA de l'Essonne,
- 1 représentant du Département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- 1 représentant du Département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- 1 représentant de la Région Ile-de-France pour la compétence transport,
- 1 représentant du STIF en tant qu'AOT,
- 1 représentant des transports ferroviaires,
- 1 représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- 1 représentant par association d'usagers (cf annexe)
- 1 représentant par association de personnes handicapées (cf annexe)

3) autorise le Président à arrêter la liste des membres de cette commission.

2010.02.04 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles relative à l'exécution d'une mission de diffusion de courrier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) autorise la signature d'une convention de services partagés relative une mission de diffusion du courrier trois jours par semaine à raison de deux heures par jour, à l'exception des vacances scolaires, afin de diffuser le courrier entre l'école de musique de Buc, de Jouy-en-Josas et le conservatoire de Viroflay ;

2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre Versailles Grand Parc et la Ville et tout document s'y rapportant ;

3) dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération, nature 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

2010.02.05 : Lancement de l'opération « Compostage domestique » pour les habitants de Versailles Grand Parc : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture et livraison des composteurs et bio-seaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la mise à disposition de composteurs en bois et en plastique ainsi que de bio-seaux pour les habitants de Versailles Grand Parc ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à venir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération en section d'investissement à l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie ».

2010.02.06 : Subvention pour surcharge foncière : approbation du bilan des attributions 2008 et 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

approuve le bilan des attributions de subventions pour les années 2008 et 2009.

2010.02.07 : Avenant n°3 au marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur Versailles Grand Parc, relatif au remplacement de l'indice M10 par l'indice 22-20-00 dans la formule de révision des prix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n° 812 156 de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Versailles Grand Parc, relatif au remplacement de l'indice M10 par l'indice 22-20-00 dans la formule de révision des prix ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- 3) dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de Versailles Grand Parc aux articles 2188 « Autres immobilisations corporelles » et 6156 « Maintenance ».

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services